



**Département Santé Environnement
Délégation de l'Essonne**

Affaire suivie par : A. PRIEUR COURTIN
Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr
Téléphone: 01 69 36 72 26
Réf : A-2025-0758

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-
de-France

Unité Départementale de l'Essonne
Cité administrative – Boulevard de France
91010 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Objet : Demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement – Projet de construction d'un datacenter de la société SNS Paray DC, sur le site 1, avenue maréchal Devaux à Paray-Vieille-Poste (91).

Madame la Directrice,

Par courriel du 24 novembre 2025, vous m'avez transmis pour avis le dossier mentionné en objet. Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il n'est pas classé SEVESO mais est concerné par la directive IED, et la loi sur l'eau (déclaration).

La société SNC Paray DC envisage la construction d'un datacenter, ainsi que des parkings et voiries nécessaires au projet, sur la commune de Paray-Vieille-Poste, au nord de l'aéroport d'Orly et au sud d'une grande zone logistique et du marché International de Rungis. Le site est situé sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France) à proximité de la RD136, RN7, A106 et à proximité immédiate de l'aéroport d'Orly (Etude d'Impact EI, p.74). Le projet nécessite la démolition des bâtiments industriels situés sur la parcelle.

Un hôtel et une résidence hôtelière solidaire (dans le même immeuble) sont localisés à proximité immédiate de la limite de propriété Est du site. Les premiers quartiers résidentiels sont localisés à partir de 400 m au Nord-Est (EI, p.55).

Les ERP sensibles ont été recensés, le plus proche est une crèche située à 900 mètres à l'ouest du site et une école à 640 mètres sur la commune d'Orly (EI, p.64).

Le projet nécessitera un raccordement électrique au réseau RTE, soit la création notamment d'une double ligne souterraine de 225 kilovolts entre le site et le poste Rungis (150 mètres à vol d'oiseau) (Résumé Non Technique RNT, p.16). Le début du chantier est prévu pour le second semestre 2026. Les travaux liés au raccordement électrique RTE (travaux au poste de Rungis et travaux d'installation de la double liaison souterraine) sont prévus au 4^{ème} trimestre 2031 (EI, p.230).

L'effectif sur site envisagé lors de la phase chantier sera de l'ordre de 400 personnes dont 30 personnes pour la phase de dépollution, 60 personnes pour le désamiantage et la démolition et 300 personnes pour la construction du site qui ne seront pas présent sur le chantier en même temps.

En phase d'exploitation, le site fonctionnera tous les jours, 24/24h (EI, p.237).

Le dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

Qualité des ressources en eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

- Etat initial

Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage d'eau potable. L'étude d'impact mentionne une pollution de la nappe souterraine en TCE/PCE/CV qui sera traitée *in situ* avant mise en exploitation du site (EI, p.105).

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable, et disposera d'un disconnecteur dont l'efficacité devra être contrôlée régulièrement.

D'après le dossier, le système de refroidissement des salles informatiques retenu utilisera des groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé grâce à l'air extérieur lorsque les conditions le permettent (free-cooling) ou grâce à des fluides frigorigènes (par compression mécanique lors du fonctionnement sur groupe froid) (EI, p.282).

- Impacts attendus de l'activité - Mesures d'évitement/ réduction/ compensation (ERC)

La consommation du projet est estimée à environ 3 000 m³/an. Pour l'arrosage des espaces verts, un système de récupération des eaux pluviales sera privilégié (EI, p.282).

D'après le dossier, il n'est pas prévu de créer un réseau spécifique de piézomètre pour suivre la qualité des eaux souterraines. Toutefois, compte tenu de la pollution du site certains piézomètres existants devraient être conservés et utilisés (EI, p.288)

Les mesures ERC pour la protection de la ressource en eau sont décrites pour la phase chantier et la phase exploitation et sont globalement les mêmes que pour la protection du sol mentionnées ci-dessous.

Compte tenu de la pollution actuelle du site, et des dispositions prévues pour limiter l'impact du site sur la santé et l'environnement, l'enjeu sanitaire (fonctionnement normal) est qualifié de fort.

Environnement industriel - Qualité des sols

- Etat initial

Le site est localisé sur une friche industrielle (ancien site de formation d'Air France). L'étude d'impact recense cinq sites BASOL et une dizaine de Basias dans un rayon de 500 mètres autour du site (EI, p.92).

Plusieurs diagnostics de pollution et un rapport de base ont été réalisés par les bureaux d'étude Apave et Artélia. Les investigations menées ont consisté en la réalisation de 99 sondages de sols depuis octobre 2021 démontrant une pollution du site (sol, eau souterraine) liée aux activités antérieures. Ainsi, dans les sols, des anomalies en PCE/TCE ont été relevées dans la partie nord du site, en HCT au droit des anciennes cuves FOD inertées, et de l'ancienne station de traitement des eaux.

Dans les eaux souterraines, les investigations montrent également des anomalies en TCE/PCE, COHV, HCT, HAP, BTEX (EI, p.104).

L'étude d'impact précise qu'une dépollution du site est prévue pour permettre la compatibilité du site avec l'usage projeté, et que l'EQRS et le plan de gestion seront mis à jour (EI, p.98). D'après le dossier, la durée des travaux de dépollution serait de 2 ans (EI, p.239).

- Impacts attendus de l'activité - Mesures d'évitement/ réduction/ compensation (ERC)

Le projet comprend 13 cuves enterrées de 100 m³ de carburant HVO (huile hydrotraitée) ou fioul, et 43 cuves aériennes de 0,5 m³ pour alimenter 43 groupes électrogènes (EI, p.270).

La description de l'état initial est satisfaisante. Compte tenu de la présence de pollution actuelle et des travaux de dépollution prévus, des sources de pollution liées à l'activité du site (cuves de carburants enterrées) et des mesures de réduction mises en place, l'enjeu sanitaire (fonctionnement normal) est fort.

Qualité de l'air

- Etat initial

L'ARS rappelle que la commune de Paray-Vieille-Poste est située dans la zone sensible pour la qualité de l'air définie dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Ile-de-France révisé (arrêté inter-préfectoral du 9 janvier 2025 publié le 29 janvier 2025).

Par ailleurs, l'ARS précise également que selon l'indicateur de multi exposition développé par Airparif et Bruitparif (<https://carto.airparif.bruitparif.fr>), le site du projet se situe en zone très dégradée au niveau de la pollution sonore et de la pollution atmosphérique.

L'état initial est caractérisé par les données Airparif (bilan annuel 2023) (EI, p.120). Sur ce territoire, les valeurs réglementaires sont respectées mais les valeurs de l'OMS ne sont pas respectées pour les paramètres NO₂, PM_{2,5} et O₃. Par ailleurs, une campagne de prélèvements a été réalisée par le bureau d'étude EODD sur la zone d'étude, du 6 au 18 mars 2025 (EI, p.123). Les résultats des mesures en NO₂ (entre 18,6 et 29,8 µg/m³) et SO₂ (<LQ µg/m³), les PM₁₀ (entre 6,5 et 10,0 µg/m³), et les PM_{2,5} (entre 4,3 et 6,8 µg/m³) sont conformes aux valeurs réglementaires actuelles.

L'ARS précise que l'OMS a défini en 2021 de nouveaux seuils de référence pour les principaux polluants atmosphériques (NO₂, PM_{2,5}, PM₁₀, O₃, SO₂, CO) compte tenu de leurs effets néfastes pour la santé. Ainsi, il convient de se référer à ces valeurs, plus contraignantes que les valeurs réglementaires actuelles.

Concernant l'accessibilité du site, le dossier précise qu'il est possible de se rendre sur le site en transports en commun (EI, p.75). En effet, la commune de Paray-Vieille-Poste possède un réseau de transport en commun assez développé. Le site est desservi directement par trois lignes de bus suivantes, à moins de 5 minutes de marche du site. De plus, la ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au Nord-Est du site (respectivement aux arrêts Thiais-Orly et Pont de Rungis – Aéroport d'Orly). Le site se trouve également à proximité de la ligne de tramway 7, qui passe à environ 600 m au Sud du site. Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 min en métro.

- Impacts attendus de l'activité - Mesures d'évitement/ réduction/ compensation

Le nombre de personnes sur site n'est pas mentionné dans le dossier. Toutefois, le trafic journalier de véhicules légers est estimé à environ 55 véhicules, et le trafic poids-lourds est estimé à environ 2 poids-lourds par jour (EI, p.263). Les estimations devront être mises à jour selon l'avancement du projet afin d'actualiser les études associées à ces données.

L'impact du projet sur le trafic routier est qualifié de négligeable, pourtant les axes routiers sont déjà très fréquentés. Ainsi, l'impact sur la fluidité du trafic n'est pas évoqué ni analysé dans le dossier (phase d'exploitation et phase chantier). Le dossier pourrait être complété sur ce point.

Une modélisation de l'impact des rejets des groupes électrogènes sur la qualité de l'air a été réalisée (EI, p.384). Le dossier précise qu'un traitement des rejets des émissions de fumées des groupes électrogènes par le système SCR (injection d'urée dans les gaz d'échappement) sera mis en œuvre (EI, p.274).

Les émissions atmosphériques canalisées du site proviendront exclusivement du fonctionnement des groupes électrogènes de secours lors des essais de maintenance. D'après l'étude d'impact, les polluants susceptibles d'être émis par les groupes électrogènes de secours et retenus pour l'étude de risques sanitaires (ERS) sont les NO_x, SO₂, les poussières, le CO, HAP, NH₃ et formaldéhyde (EI, p.406).

Concernant l'ERS, plusieurs scénarios ont été envisagés. En cas de coupure électrique (test ou urgence) l'ensemble des installations seront alimentés par groupes électrogènes. Les résultats des calculs de risques présentés dans l'étude d'impact sont inférieurs au seuil quel que soit le scénario test ou urgence. Les résultats montrent toutefois que les concentrations modélisées en NO_x sont

supérieures aux valeurs OMS 2021, la pollution de fond contribuant de façon importante dans ces résultats. De plus, l'ARS note que la zone la plus exposée et celle du futur pôle tertiaire (EI, p.409).

Le dossier évoque la problématique de l'amiante issue de la démolition des bâtiments (EI, p.251). Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter l'exposition pour les populations alentours et salariés.

En cas de coupure électrique et d'essai annuel des groupes électrogènes, le projet aura un impact sur la qualité de l'air (NO₂). Une attention devra être apportée particulièrement pendant la phase chantier et les périodes de canicules et de pollution atmosphérique.

Valorisation de la chaleur fatale

Dans le cadre de ce projet, le pétitionnaire a initié une étude afin de déterminer les possibilités de récupération de la chaleur fatale liée au fonctionnement du datacenter en vue d'une valorisation. Ainsi, l'étude d'impact précise que la valorisation de la chaleur fatale pourrait se traduire par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant de la ville de Thiais (cf. lettre d'intention du 21 octobre 2025 sur l'opportunité d'études préalables en annexe) (EI, p.324). L'ARS note qu'à ce stade aucun engagement ferme n'a été pris.

Le site du projet disposera d'un bâtiment de récupération de chaleur au nord-est de la parcelle, directement accessible depuis l'avenue du maréchal Devaux. Ce bâtiment fera le lien entre les échangeurs localisés en toiture du bâtiment principal et le réseau de chaleur urbain existant.

La récupération de la chaleur fatale du centre de données sera mise en place afin de récupérer la chaleur dégagée par les serveurs hébergés, pour la réinjecter sur le réseau de chaleur de la ville. En complément, la chaleur fatale sera utilisée en hiver pour le préchauffage de l'air neuf introduit dans le bâtiment (EI, p.323).

La valorisation de la chaleur est un préalable à l'autorisation préfectorale, aussi il serait pertinent que l'administration soit informée de l'avancement du dossier sur ce point, voire le prescrire dans l'arrêté préfectoral, en tant qu'engagement pris dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Espèces allergisantes

Dans le cadre de la végétalisation du site, le dossier précise que les espèces allergisantes seront évitées sur le site (EI, p.378). L'ARS attire par ailleurs l'attention sur les chenilles processionnaires susceptibles de coloniser certaines espèces d'arbre (pins et chênes). En outre, le bâtiment administratif disposera de toitures partiellement végétalisées (EI, p.308).

Lutte antivectorielle

L'ARS demande que les mesures constructives et les aménagements soient prévus pour limiter le risque de développement et/ou de propagation directe ou indirecte de maladies via les insectes qui utilisent les points d'eau stagnante comme gîtes larvaires. Une attention doit également être portée pendant la phase chantier pour éviter la création de points d'eau stagnante plus de 7 jours.

En effet, il convient d'être vigilant quant à la prolifération d'*Aedes albopictus*, appelé communément « moustique tigre ». Ainsi, les espaces verts et la gestion de l'eau dans les aménagements devront intégrer ce facteur de risque en évitant le développement de gîtes larvaires (arrêté du 23 juillet 2019¹).

Par ailleurs, les toits plats, les installations de type coffrets techniques, compteurs d'eaux et boîtiers électriques représentent un risque modéré à élevé au développement du moustique. Ainsi, il est recommandé de prendre en compte ce risque dans la conception des bâtiments et veiller à un entretien régulier des installations pour éviter la stagnation de l'eau plus de 7 jours.

¹ Arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population

Qualité de l'environnement sonore - Lutte contre le bruit

- Etat initial

Le site est compris dans le PEB de l'aéroport de Paris-Orly et la partie Sud-Ouest du site est comprise dans le PGS de l'aéroport de Paris-Orly.

Une campagne de mesures de bruit a été menée sur le site d'étude du 28 au 29 novembre 2024 par le bureau d'études EODD Ingénieurs Conseils afin de caractériser la situation acoustique du site (EI, p.169). Les niveaux sonores mesurés sont compris entre 49 à 67 dB(A) en période diurne et 47 à 64 dB(A) en période nocturne. Ces niveaux sonores sont représentatifs d'une ambiance sonore bruyante. Plus précisément, les niveaux acoustiques en limite de propriété se situent entre 49,2 et 66,6 dB(A) de jour, et entre 46,9 et 63,9 dB(A) de nuit. Les niveaux acoustiques mesurés au niveau des ZER sont de 49,2 dB(A) en journée.

Une résidence hôtelière est située en limite de propriété Est du site, et un quartier résidentiel se situe à 400 mètres du site. Les ERP sensibles ont également été recensés, ainsi une école et une crèche sont situées respectivement à 640 mètres et 900 mètres du site.

L'ARS rappelle que la France a adopté des valeurs limites réglementaires dans le cadre de la transposition de la directive européenne de 2002 qui déterminent les seuils au-delà desquels des mesures de réduction du bruit doivent être appliquées. Cependant, en 2018, l'organisation mondiale pour la santé (OMS) a publié des lignes directrices concernant le bruit dans l'environnement dont le principal objectif est d'apporter des recommandations en vue de protéger la santé humaine de l'exposition au bruit provenant de diverses sources environnementales (trafic routier, ferroviaire et aérien). Il est rappelé que, d'après l'OMS, dans les zones résidentielles, une altération de l'état de santé est observée au-delà de 55 dB(A) en extérieur le jour et l'objectif de qualité est de 30 dB(A) la nuit en extérieur. Différents effets sanitaires sont en effet relatés : insomnies (au-delà de 42 dB(A)), hypertension et infarctus du myocarde (au-delà de 50 dB(A)). Ainsi, dans un souci de protection de la santé humaine, l'ARS recommande donc au pétitionnaire de se référer aux valeurs de l'OMS comme éléments de comparaison pour les mesures acoustiques et la caractérisation de l'état initial.

- Impacts attendus de l'activité - Mesures d'évitement/ réduction/ compensation

Les principales sources d'émissions sonores identifiées pour le site du projet seront les suivantes : les groupes froids et les groupes électrogènes. Les systèmes de ventilations, les transformateurs et le trafic ne sont pas pris en compte dans les modélisations acoustiques.

Pour rappel, le site fonctionnera tous les jours, 24h/24h, une résidence hôtelière est située en limite de propriété Est du site, et un quartier résidentiel se situe à 400 mètres du site.

Les résultats de la simulation démontrent que les niveaux sonores en limite de propriété seront conformes aux exigences réglementaires en période diurne et nocturne, en fonctionnement normal et lors des phases de test des groupes électrogènes, sous condition de la mise en place des différentes mesures d'atténuation de bruits. Ces dispositions d'atténuation acoustique sont l'écran en toiture et les dispositifs spécifiques de réduction à la source sur les groupes électrogènes (baffles, silencieux, coudes) (EI, p.335).

Concernant la phase chantier, des mesures ERC sont mentionnées dans le dossier (EI, p.247). Ainsi, le pétitionnaire s'engage à intégrer les nuisances sonores dans le cahier des charges des travaux de démolition et de construction. De plus, des mesures de bruit et de vibrations pourront être réalisées en cas de plainte.

Compte tenu des résultats des mesures acoustiques, l'impact de l'activité sur l'environnement sonore des populations alentour est important. C'est pourquoi, toutes les mesures devront être prises pour réduire l'augmentation du niveau sonore, notamment sur les sources les plus bruyantes. L'ARS note que le pétitionnaire s'engage notamment à mettre en œuvre des dispositifs de traitement acoustique. Ces derniers devront être optimum afin d'éviter les non-conformités dans tous les scénarios possibles. Par ailleurs, des mesures acoustiques devront être réalisées après travaux.

Effets cumulés (EI, p.186)

L'étude d'impact a identifié 14 projets, dans un rayon de 4 Km, ayant des effets cumulés potentiels notamment le projet de construction d'un data center mené par Icade, situé à environ 700 m à l'ouest du site sur la commune de Rungis (94) (EI, p.415, 428).

Globalement l'étude d'impact conclut à un impact cumulé limité en fonctionnement normal. Les principaux enjeux sanitaires identifiés concernent la qualité de l'air (en cas de coupure électrique), et l'effet d'îlot de chaleur urbain (EI, p.418).

Effets sur la santé

Conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, et l'installation étant soumise à la directive européenne IED (directive n°2010/75/UE), le dossier comprend une IEM (Interprétation de l'état des milieux), couplée avec une ERS (Evaluation des risques sanitaires) pour les rejets liés à l'utilisation des groupes électrogènes (EI p.381).

L'ERS conclut que l'exploitation du site n'engendrera pas, en fonctionnement normal, de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé de la population environnante. Toutefois, en cas de situation d'urgence, le projet contribuera à la dégradation de la qualité de l'air dans le secteur (NO_x), le temps de la coupure électrique (EI, p.412).

Conclusion

Le dossier permet de caractériser l'état initial et d'identifier les impacts de l'activité projetée par la société SNC Paray DC sur le site de Paray-Vieille-Poste. Les points d'attention principaux portent sur la pollution de sol, la qualité de l'air, le stockage d'une quantité importante de carburant et les nuisances sonores. En fonctionnement normal, et considérant les éléments transmis, le projet ne devrait pas générer d'impact significatif pour la santé des populations. L'ARS attire toutefois l'attention sur l'impact potentiel sur la qualité de l'air et les nuisances sonores en cas de coupure électrique nécessitant le fonctionnement de l'ensemble des groupes électrogènes. Aussi, les mesures ERC prévues devront être mises en œuvre et leur efficacité devra être vérifiée.

Aussi, face au nombre de demande croissante d'implantation de Datacenter en Ile-de-France et plus particulièrement en Essonne, il conviendrait de soumettre préalablement le projet à l'avis de RTE et EDF afin de s'assurer une répartition équitable de la ressource électrique, afin d'assurer la sécurité d'alimentation pour les autres usages essentiels (établissements de santé, usagers sous dialyse ou dispositif médical électrique...).

A toutes fins utiles, l'ARS rappelle au pétitionnaire que la MRAe a édité une note d'éclairage sur «L'implantation des centres de données » (2023), et l'Ademe a édité en 2023 un cahier technique de chaleur fatale.

Considérant les éléments transmis, et sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, j'émet un avis favorable au dossier.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Evry-Courcouronnes, le



Signé électroniquement par Emmanuel
CONTASSOT - Responsable du
département Santé-Environnement
Le 16/12/2025 à 10:27